

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-UEST PROVENCE**

**N° CT5-081/20**

**Objet de la délibération :**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 19 novembre 2020 -  
Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA)  
et paiement de la cotisation 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 novembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement  
convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick  
GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Maryse RODDE, M. Yves  
VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etait excusée :**

Mme Claudie MORA

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut  
saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen »  
accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 novembre 2020 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif au renouvellement de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) et paiement de la cotisation 2020, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 3 novembre 2020.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 novembre 2020 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif au renouvellement de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) et paiement de la cotisation 2020 préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif au renouvellement de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) et paiement de la cotisation 2020, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

#### ■ Séance du 19 Novembre 2020

TCM 007-19/11/20 BM

#### ■ Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) et paiement de la cotisation 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Face au développement des activités de plaisance, la gestion et l'exploitation des ports de plaisance se complexifient. Aussi, les responsables de nombreux ports tant privés que publics ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions au sein d'un groupement associatif régional, l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'Azur (UPACA) en Méditerranée ou national, la Fédération Française des Ports de Plaisance. L'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'azur (UPACA) est l'organisme professionnel des ports de plaisance. Elle a été créée par et pour les gestionnaires des ports de plaisance. C'est leur outil collectif à l'échelle de la région PACA, elle vit et évolue au travers des besoins, des demandes et souhaits de développement exprimés par ses membres. Elle représente les gestionnaires de port de plaisance auprès des institutions, de l'État et des collectivités territoriales.

L'UPACA qui regroupe plus de 90% des ports de plaisance de la région :

- Fédère les ports à gestion publique et à gestion privée et leur apporte des conseils, de l'assistance technique, administrative, sociale, environnementale et juridique dans tous les domaines relatifs à la gestion portuaire,
- Anime le réseau des ports de plaisance et les échanges de bonnes pratiques,
- Est une interface entre les gestionnaires des ports et les entreprises proposant des produits et services pour les activités portuaires,
- Assure la promotion des activités portuaires et nautiques de la région PACA,
- Entretient des relations avec tous les organismes ayant trait à la navigation de plaisance, et tout particulièrement la Région Sud, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la DREAL, la DIRM, les Conseils Départementaux des six départements, les Chambres Consulaires, le Crossmed, la S.N.S.M., les Prud'homies de pêche, et toutes les entités représentatives dans le domaine portuaire et nautique,
- Négocie des subventions pour les ports de plaisance en matière d'équipements portuaires, d'actions de communication et de prestations de toute nature avec les acteurs cités précédemment,

- Collabore au développement économique, touristique et social de la région PACA dans le domaine portuaire et nautique,
- Participe à la mise en place de tout programme et action concernant l'amélioration, l'extension des installations portuaires, et la protection de l'environnement,
- A des missions de coopération avec les autres acteurs de la plaisance, comme les professionnels du nautisme (par exemple la Fédération des Industries Nautiques), les professionnels de la pêche, en règle générale, tous les acteurs du nautisme, et avec les professionnels du tourisme en lien avec la plaisance.
- Assure et coordonne des programmes de formations sur tous les métiers et les règlements en lien avec l'activité portuaire,

L'UPACA fait aussi de la coopération inter-régionale (Occitanie, Corse, Bretagne, Hauts de France, Atlantique, etc.), européenne (Italie, Espagne, Grande-Bretagne) et mondiale (Brésil, Maroc, Vietnam, etc.). Elle a un poste de vice-présidente de l'Assemblée Maritime pour la croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE), elle est membre de l'Accord RAMOGE et du Conseil Maritime de Façade.

L'Union des Ports de Plaisance PACA est membre à part entière de la Fédération Française des Ports de Plaisance et réunit en son sein des gestionnaires intervenant dans le monde maritime permettant d'initier une politique de développement basée sur une connaissance globale des ports de plaisance. Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue confier la gestion de 4 ports de plaisance supplémentaires dont 2 en régie directe, à savoir le port des Heures Claires à Istres et le port Albert Samson à Berre l'Etang et 2 faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) consentie à des sociétés nautiques à savoir, le Port Abri du Rhône à Port-Saint-Louis-du-Rhône et le port du Canet à Saint-Chamas, et gère donc 28 ports de plaisance. Le nombre d'anneaux gérés en régie directe est passé ainsi de 2583 anneaux à 2933.

Dans ce cadre, et compte tenu des actions menées par l'UPACA à destination de ses membres, gestionnaires des ports de plaisance, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association par délibération n° MER 006-3659/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018.

Il est à noter que les actions effectuées par UPACA au titre de la cotisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été définies conjointement pour les exercices 2020-2021 dans un plan de charge précis.

Ce plan de charge fixe les actions en matière de :

- Formations effectuées par UPACA,
- Actions et sujets spécifiques à la Direction métropolitaine des Ports de la Métropole à la demande de cette dernière, ou proposée par UPACA dans le cadre de son programme à l'échelle de la Région,
- Actions portées par UPACA au titre du Livre Bleu métropolitain délibéré le 18 juin 2018 :
  - o *Action 2\_4, Création nouveaux services Ports de plaisance*
  - o *Action 9\_6, Déconstruction épaves*
  - o *Action 10\_2 Transition énergétique des ports de plaisance*
  - o *Actions 10\_3 et 10\_4, Ports propres*
- Actions du Livre Bleu sur lesquelles UPACA apporte son expertise :
  - o *Action 11\_2 Stratégie de gestion des cales 1\_6 et aménagement*
  - o *Actions 11\_4 Fourrière à bateaux*
  - o *Autres (RPP, Tarification,)*

Ce plan de charge fera l'objet d'un suivi précis au travers :

- D'une revue trimestrielle (avancement et points particuliers et nouveaux sujets)

- D'un bilan fin 2020/2021 justifiant des réalisations effectuées par UPACA (Rapport d'activité extrait du rapport d'activité Régional, ou spécifique avec les documents et les rapports joints ou adressés sur le site UPACA au travers de liens directs précis). Il est à noter qu'un bilan sur deux années se justifie par la durée des missions confiées à UPACA, et aux échéances des actions en lien avec le Livre Bleu lequel s'achève mi-2022.

Ce plan de charge démontre de l'importance de l'accompagnement d'UPACA dans les missions réalisées par la Direction des Ports métropolitains. Aussi, et afin de continuer à bénéficier des actions ainsi menées par l'UPACA, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2020.

Le montant de la cotisation, pour l'exercice 2020 calculé sur la base du nombre d'anneaux gérés en régie directe, est fixé à 17 431,35 euros (15 368,85 euros pour le Conseil de Territoire Marseille Provence, 1249,50 euros pour le Territoire Istres Ouest Provence et 833 euros pour le Territoire du Pays Salonais).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 19 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence du 16 novembre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est utile pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adhérer à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) fédérée au sein de la Fédération Française des Ports de Plaisance pour les 28 ports métropolitains afin de participer aux travaux de cette structure, de bénéficier d'informations dans les domaines de la mer, de la plaisance et des ports et d'échanger par son intermédiaire avec les différents adhérents.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée pour 2020 l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA).

**Article 2 :**

Est approuvé pour 2020, le montant annuel de la cotisation s'élevant à 17 451,35 euros soit 15 368,85 euros pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence, 1249,50 euros pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et 833 euros pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes des ports Marseille-Provence et ports de l'Ouest – Nature 6281, sous politique B 220.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mer, Littoral  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT